

## Algues vertes : des sanctions possibles à partir de 2025

Corentin Le Doujet

« Il s'agit d'assurer la continuité de l'activité économique en préservant l'environnement », résume Didier Lucas, président de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor et vice-président de la chambre régionale, lors d'une conférence de presse, mardi, sur la pointe Saint-Efficace, à Matignon (22), dominant la baie de La Fresnaye, l'une des huit baies concernées par le Plan algues vertes (\*). Objectif : inciter les agriculteurs à s'engager dans la lutte contre la prolifération de ces algues, via les contrats de « Zone soumise à contraintes environnementales » (ZSCE).

### « Sanctions financières »

Depuis octobre 2022, les contrats ZSCE s'établissent sur la base du volontariat, pour l'instant. « Des courriers ont été envoyés aux agriculteurs, indiquant les points à améliorer sur leur exploitation, pour gagner en efficacité et éviter les fuites d'azote dans les cours d'eau », explique Didier Lucas.

Et de souligner : « Les agriculteurs ont trois ans pour s'engager volontairement. À partir de septembre 2025, des sanctions financières individuelles seront possibles, si des points négatifs subsistent sans

avoir été signalés. On les invite donc à faire un état des lieux avec la chambre d'agriculture ».

Autre levier incitatif, avancé par Edwige Kerboriou, vice-présidente de la chambre régionale d'agriculture, chargée de l'environnement : « Sur les huit baies concernées par le Plan algues vertes, l'accès au foncier devrait être réservé en priorité aux agriculteurs engagés, dans le cadre du futur Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), qui devrait entrer en vigueur fin 2023 ».

### Après l'algue verte l'algue brune ?

La lutte contre l'algue verte s'affûte lentement, alors qu'une version brune, l'algue marron « pylaiella », s'invite, depuis quelques années, dans les grèves, notamment dans la baie de La Fresnaye. « C'est un signe qui démontre que le site est moins riche en nitrates qu'auparavant. Ces algues brunes sont en concurrence trophique avec les algues vertes et bloquent leur développement », assure la chambre d'agriculture.

\* Anse de Guissény, anse Horn-Guillec, anse de Locquirec, baie de Concarneau, baie de Douarnenez, Saint-Michel-en-Grève, baie de La Fresnaye, baie de Saint-Brieuc.



Située entre le Fort-la-Latte et Saint-Cast-le-Guildo, la baie de La Fresnaye fait partie des huit baies bretonnes concernées par le Plan algues vertes. Photo C.L.D.